

Article L3122-1 du Code du travail - Travail de nuit

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

Notre analyse

Le recours au travail de nuit par l'employeur doit être exceptionnel : il doit en effet prendre en compte la santé et la sécurité des salariés concernés et être justifié par la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'entreprise ou des services d'utilité sociale.

Article L3122-1 du Code du travail - Travail de nuit

Le recours au travail de nuit est exceptionnel. Il prend en compte les impératifs de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et est justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail de nuit et posté :
état des connaissances et
prévention en milieu
professionnel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



À quel moment parle-t-on
de travail de nuit ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travail de nuit dans le BTP
: comment améliorer les
conditions de travail ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Suivi en santé et travail de
nuit

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)